

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 17 AVRIL 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le dix-sept avril à dix-huit HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTTTO, ROBERT Christophe, Mmes Patricia FAGOTTO, Nicole BRULIERE, RAMOND Roxane, Anne-Sophie KALIS, Nadine LUNARDELLI

Excusés : M Bruno BLAISE (procuration Mme KALIS), Mme Sabine NOEL,

Absente

Secrétaire : Emmanuel GROTTTO

Date de convocation : 10 avril 2026

Quorum :6 (présents)

Vu la démission de M Philippe COSTES du poste de conseiller municipal par lettre en date du 21 mars 2026., monsieur le maire déclare Mme Nadine LUNARDELLI installée dans la fonction de conseillère municipale.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Approbation à l'unanimité par 10 *VOIX POUR* Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTTTO, ROBERT Christophe, Bruno BLAISE (procuration Mme KALIS), Mmes Patricia FAGOTTO, Nicole BRULIERE, RAMOND Roxane, Anne-Sophie KALIS, Nadine LUNARDELLI
. 0 CONTRE et 0 ABSTENTION du Procès-verbal du 20 MARS 2026.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 2026

Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets.

Il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et au département en application des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales.

Les obligations du DOB ont déjà été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT).

Article D2312-3 du CGCT (communes, EPCI concernés et leurs établissements publics) :

Monsieur Hugonnet Maire, présente le rapport d'orientations budgétaires 2026 de la Communauté de Communes aux sources du canal du midi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées, :

Vu les articles L. 2312-1 du CGCT ;

Vu l'article 22 de son règlement intérieur ;

Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7/08/2015 ;

Vu la délibération 3-2026 du 29 janvier 2026 de la communauté de communes aux sources du canal du midi

PREND ACTE du Débat d'orientation budgétaire et rapport d'orientations budgétaire de la Communauté de Communes aux sources du canal du midi 2026.

COMPTE FINANCIER UNIQUE M 49

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération N°18062160 du 18 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de l'assainissement de la commune de Palleville ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés, 09 voix POUR Mrs, Gérard FONTES, Emmanuel GROTTTO, ROBERT Christophe, Bruno BLAISE (procuration Mme KALIS), Mmes Patricia FAGOTTO, Nicole BRULIERE, RAMOND Roxane, Anne-Sophie KALIS, Nadine LUNARDELLI *0 CONTRE et 0 ABSTENTION* le Compte Financier Unique de l'assainissement pour l'année 2025 de la Ville de Palleville

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE FINANCIER UNIQUE M 57

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération N°18062160 du 18 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Palleville ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés, 09 voix POUR Mrs, Gérard FONTES, Emmanuel GROTTTO, ROBERT Christophe, Bruno BLAISE (procuration Mme KALIS), Mmes Patricia FAGOTTO, Nicole BRULIERE, RAMOND Roxane, Anne-Sophie KALIS, Nadine LUNARDELLI *0 CONTRE et 0* de la Ville de Palleville

- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

AFFECTATION DES RESULTATS M49

Le Maire rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, après avoir examiné le compte administratif.

Il expose que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 26 159,14 € pour l'exercice 2025.

Données budgétaires :

Le résultat à affecter se décompose comme suit :

- Résultat de l'exercice 2025 : -5 240,15 €
- Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif : 0,00 €
- Résultats antérieurs de l'exercice (R 002 du compte administratif) : 31 399,29 €
- **Résultat à affecter : 26 159,14 €**

Concernant la section d'investissement :

- Solde d'exécution cumulé d'investissement : 16 004,40 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement : -3 000,00 €

- **Besoin de financement : 0,00 €**

Proposition d'affectation :

Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, soit 26 159,14 €, comme suit :

1. Affectation en réserves R 1064 en investissement (plus-values nettes de cession d'actifs) : 0,00 €
2. Affectation en réserves R 1068 en investissement (couverture du besoin de financement) : 0,00 €
3. Report en exploitation R 002 : 26 159,14 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité par 10 *VOIX POUR* Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTTTO, ROBERT Christophe, Bruno BLAISE (procuration Mme KALIS), Mmes Patricia FAGOTTO, Nicole BRULIERE, RAMOND Roxane, Anne-Sophie KALIS, Nadine LUNARDELLI

. 0 *CONTRE* et 0 *ABSTENTION*, décide d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 telle que proposée.

AFFECTATION DES RESULTATS M57

Le Maire rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, après avoir examiné le compte financier unique.

Il expose que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 511 300,43 € pour l'exercice 2025.

Données budgétaires :

Le résultat à affecter se décompose comme suit :

- Résultat de l'exercice 2025 : 90 208,34 €
- Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte financier unique) : 421 092,09 €
- **Résultat à affecter (hors restes à réaliser) : 511 300,43 €**

Concernant la section d'investissement :

- Solde d'exécution d'investissement : -40 462,11 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement : 4 169,00 €
- **Besoin de financement : -36 293,11 €**

Proposition d'affectation :

Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, soit 511 300,43 €, comme suit :

1. Affectation en réserves R 1068 en investissement (couverture du besoin de financement) : 36 293,11 €
2. Report en fonctionnement R 002 : 475 007,32 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité par 10 *VOIX POUR* Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTTTO, ROBERT Christophe, Bruno BLAISE (procuration Mme KALIS), Mmes Patricia FAGOTTO, Nicole BRULIERE, RAMOND Roxane, Anne-Sophie KALIS, Nadine LUNARDELLI

. 0 *CONTRE* et 0 *ABSTENTION*, décide d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 telle que proposée

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu de l'excédent reporté de 2025, MONSIEUR le Maire propose au Conseil de maintenir les taux des taxes locales en 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité par 10 *VOIX POUR* Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTTTO, ROBERT Christophe, Bruno BLAISE (procuration Mme KALIS), Mmes Patricia FAGOTTO, Nicole BRULIERE, RAMOND Roxane, Anne-Sophie KALIS, Nadine LUNARDELLI

. 0 *CONTRE* et 0 *ABSTENTION*. Il est proposé, suite à ces informations de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de porter à :

TFB : 44,66 %

TFNB : 78,66 %

TH : 17,85 %

VOTE DU BUDGET M49

Monsieur le Maire présente le budget de la commune pour 2026 :

Le budget primitif 2026 s'équilibre à 69 424.45€ dont 42 211.14€ en section d'exploitation et 27 213.31€ en section d'investissement.

Il reprend les résultats de 2025, à savoir l'excédent net reporté de 26 159.14€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et vérifié que la balance générale du budget est équilibrée en section d'exploitation et en section d'investissement,

ADOpte, à l'unanimité par 10 *VOIX POUR* Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTO, ROBERT Christophe, Bruno BLAISE (procuration Mme KALIS), Mmes Patricia FAGOTTO, Nicole BRULIERE, RAMOND Roxane, Anne-Sophie KALIS, Nadine LUNARDELLI, *0 CONTRE et 0 ABSTENTION*, le budget primitif du Service de l'assainissement pour 2026.

VOTE DU BUDGET M 57

Monsieur le Maire présente le budget de la commune pour 2026 :

Le budget primitif 2026 s'équilibre à 919 455.43€ dont 774595.32€ en section de fonctionnement et 144860.11€ en section d'investissement.

Il reprend les résultats de 2025, à savoir l'excédent net reporté de 475 007.32€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et vérifié que la balance générale du budget est équilibrée en section d'exploitation et en section d'investissement,

ADOpte, à l'unanimité par 10 *VOIX POUR* Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTO, ROBERT Christophe, Bruno BLAISE (procuration Mme KALIS), Mmes Patricia FAGOTTO, Nicole BRULIERE, RAMOND Roxane, Anne-Sophie KALIS, Nadine LUNARDELLI, *0 CONTRE et 0 ABSTENTION*, le budget primitif de la commune pour 2026.

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux emplois à temps non complet ;

Vu le tableau des emplois de la commune ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique permanent à temps non complet, actuellement fixé à 16 heures hebdomadaires, en raison d'un accroissement de travail ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, par délibération, la durée hebdomadaire de service des emplois permanents à temps non complet ;

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De modifier, à compter du 1^{er} mai 2026, la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent d'agent technique principal à temps non complet, la portant de 16 heures à 20 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Le tableau des emplois est modifié en conséquence, afin de faire apparaître la nouvelle durée hebdomadaire de service de l'emploi concerné.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à la rémunération correspondante seront inscrits au budget communal, chapitre et article correspondants.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture du Tarn et publiée / affichée conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉ : à l'unanimité par 10 voix POUR Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTTTO, Bruno BLAISE, Christophe ROBERT, Mmes Roxane RAMOND, Anne-Sophie KALIS, Sabine NOEL, Nicole BRULIERE, Patricia FAGOTTO, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO)

Le Conseil municipal de la commune de Palleville, réuni sous la présidence de **M. Michel HUGONNET**, maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5-II, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 et L.2121-21 ;

Vu la nécessité de procéder à la désignation des membres de la commission d'appels d'offres de la commune de Palleville ;

Considérant que, conformément aux dispositions précitées, à l'exception de son président, tous les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus par et parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Le maire rappelle que, pour la commune de Palleville (moins de 3 500 habitants, et moins de 500 habitants), la commission d'appels d'offres comprend trois membres titulaires et trois membres suppléants, le maire étant président de droit de ladite commission.

Le maire ouvre l'appel à candidatures et est déposée la liste suivante, conduite par M. Gérard FONTES, comprenant :

- **Membres titulaires (3) :**
 - Mme Anne-Sophie KALIS
 - M. Bruno BLAISE
 - M. Gérard FONTES
- **Membres suppléants (3) :**
 - M. Emmanuel GROTTTO
 - Mme Nicole BRULIERE
 - M. Christophe ROBERT

Le conseil municipal, après s'être prononcé sur les modalités de vote, décide de procéder à l'élection des membres de la CAO au scrutin secret Il est ensuite procédé au vote dans les formes requises. Après dépouillement des bulletins, les résultats sont proclamés comme suit :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

La liste conduite par M. Gérard FONTES obtient 10 voix, ce qui, en application des règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste, permet l'attribution des trois sièges de titulaires et des trois sièges de suppléants à cette liste.

En conséquence, **le conseil municipal** à l'unanimité par 10 voix POUR Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTTTO, Bruno BLAISE, Christophe ROBERT, Mmes Roxane RAMOND, Anne-Sophie KALIS, Sabine NOEL, Nicole BRULIERE, Patricia FAGOTTO, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

DÉCIDE

Article 1 : Sont élus membres de la Commission d'appels d'offres de la commune de Palleville :

- **Membres titulaires :**
 - Mme Anne-Sophie KALIS
 - M. Bruno BLAISE
 - M. Gérard FONTES
- **Membres suppléants :**
 - M. Emmanuel GROTTTO
 - Mme Nicole BRULIERE
 - M. Christophe ROBERT
 -

Article 2 : La commission d'appels d'offres est présidée de droit par le maire, M. Michel HUGONNET.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et affichée / publiée conformément aux dispositions en vigueur

ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DE PROPOSITIONS DE COMMISSAIRES APPELES A SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Le Conseil municipal de la commune de Palleville, réuni sous la présidence de **M. Michel HUGONNET**, maire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1650 relatif à la commission communale des impôts directs ;

Considérant qu'il doit être institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée du maire, président de droit, et de commissaires titulaires et suppléants ;

Considérant que les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée par le conseil municipal en nombre double de celui des commissaires titulaires et suppléants à désigner, soit 24 personnes pour la commune de Palleville ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 10 voix POUR Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTTTO, Bruno BLAISE, Christophe ROBERT, Mmes Roxane RAMOND, Anne-Sophie KALIS, Sabine NOEL, Nicole BRULIERE, Patricia FAGOTTO, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, DÉCIDE

Article 1 : D'établir, en application de l'article 1650 du CGI, une liste de 24 contribuables proposée au directeur départemental des finances publiques du Tarn en vue de la désignation de douze commissaires titulaires et de douze commissaires suppléants de la commission communale des impôts directs (CCID) de la commune de Palleville.

Article 2 : La liste des personnes proposées est arrêtée comme suit :

1. ...M FONTES Gérard
2. ...M GROTTTO Emmanuel
3. ...M ROBERT Christophe
4. ...M BLAISE Bruno
5. ...Mme BRULIERE Nicole
6. ...Mme LUNARDELLI Nadine
7. ...Mme FAGOTTO Patricia
8. ...M ROUDET Christian
9. ...M FONTES Mickaël
10. ...Mme HUGONNET Delphine
11. ...M LOCATELLI Pierre
12. ...M BASTOUL Michel
13. Mme FAURE Joelle
14. M CES Philippe
15. M DE POITEVIN Frédéric
16. M SALVAN Yves
17. M DE GOUTTES Benoit
18. Mme CABAUSSEL Marina
19. M REYNAUD Philippe

20. M MARINO Christophe
21. M BERNARDI Philippe
22. Mme FRICOU Christiane
23. M FREDE Gilles
24. M LAILLER Philippe

Article 3 : Il est rappelé que le maire est membre de droit de la CCID et ne doit donc pas figurer sur la liste des personnes proposées.

Article 4 : La présente délibération sera transmise aux autorités compétentes dans les conditions prévues par les textes en vigueur

FAVIL 2026

Il est rappelé au conseil municipal qu'une subvention annuelle de 3 591€ est susceptible d'être accordée par le conseil départemental au titre du programme triennal 2024-2025-2026 d'aide aux communes en matière de voirie et de ses dépendances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 10 voix POUR Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTO, Bruno BLAISE, Christophe ROBERT, Mmes Roxane RAMOND, Anne-Sophie KALIS, Sabine NOEL, Nicole BRULIERE, Patricia FAGOTTO, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION,

DECIDE de solliciter l'attribution de cette subvention représentant 45 % d'un montant de travaux plafonnés à 7 980€ HT et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

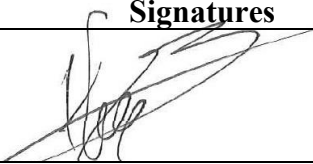
AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

D'INSCRIRE à ce programme les opérations suivantes pour l'année 2026 :

- Réfection de la voie communale n°3- chemin St Martin

QUESTIONS DIVERSES

Mme RAMOND propose le rétablissement du repas des aînés. Le conseil municipal à l'unanimité soutient cette demande.

Prénoms et NOMS	Signatures
Michel HUGONNET	
Emmanuel GROTO	